



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1642

Lyon 9e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne - EI 09347

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1642 - LYON 9E - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE PAR LA METROPOLE DE LYON A LA VILLE DE LYON DU GYMNASSE DE LA DUCHERE SIS 358 AVENUE DE CHAMPAGNE - EI 09347 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne à Lyon 9^{ème}, constitué du plateau sportif ainsi que des locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sols du bâtiment.

Afin de mutualiser l'usage de cet équipement, il a été convenu entre nos deux collectivités sa mise à disposition à des associations sportives (Lyon Handball, Lyon Roller, Lyon gymnastique rythmique (Lyon GR) notamment) sur la base de créneaux horaires, en soirée, les week-ends et les vacances scolaires.

Ainsi, aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 23 novembre 2021 conformément à la délibération n° 2021/1141 du 30 septembre 2021, la Métropole de Lyon a mis à la disposition de la Ville de Lyon le gymnase de la Duchère afin de préciser les conditions d'occupation du site, les responsabilités et obligations de chaque partie.

Les parties se sont rapprochées, dans le cadre de la politique menée par la Ville de Lyon dans le quartier de la Duchère, afin de permettre l'extension du créneau horaire attribué dans la journée du mercredi.

Compte tenu des besoins et des intérêts poursuivis par la Ville de Lyon quant à l'utilisation de ce gymnase par les associations sportives, il vous est ainsi proposé d'accepter l'avenant n° 1 à la convention susvisée élargissant le créneau horaire du mercredi à 5 h 30 par semaine (hors vacances scolaires) soit de 16 h 30 à 22 h 00 au lieu de 18 h 30 à 22 h 00.

Vu la délibération n° 2021/1141 du 30 septembre 2021 ;

Vu la convention en date du 23 novembre 2021 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La modification des créneaux horaires attribués à la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon suite à l'élargissement du créneau horaire du mercredi aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire susvisée établi entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET